Aiacciu
AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

L'An Deux Mille Quinze, le Lundi 23 mars à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le Mardi 10 Février, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :
M. SBRAGGIA, M. VANNUCCI Mme GUERRINI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. BALZANO, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, Adjoints au Maire.
Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme BERNARD, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, M. FERRARA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, M. MONDOLONI, Mme ZUCCARELLI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. CHAREYRE, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. LEONETTI, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOÏ, Mme GIACOMETTI, Conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme RUGGERI	à	M. MARCANGELI
M. PUGLIESI	à	M. MONDOLONI
M. VOGLIMACCI	à	M. SBRAGGIA
Mme SICHI	à	Mme BERNARD
Mme SIMONPIETRI	à	M. CIABRINI

Etaient absents :
M. CAU, Mme JEANNE, M. DELIPERI, M. RENUCCI, Conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	40
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. CHAREYRE est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Lundi 23 mars 2015 — Délibération N°2015/81

Vérification, entretien et maintenance des installations techniques des bâtiments communaux.
Lot 1 - Maintenance des installations incendie
Lot 4 - Maintenance des équipements de la salle du conseil
Autorisation de signer et exécuter les marchés.

M. le Maire expose à l'assemblée :

La présente consultation a pour objet la vérification, l'entretien et la maintenance des installations techniques des bâtiments communaux. La procédure initiale choisie est celle d'un appel d'offres ouvert passé en application des articles 33 3°al., 57 à 59 et 77 du Code des marchés publics (Marché passé à bons de commande avec minimum et sans maximum pour la partie à bon de commande)
Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé aux organes de publication BOAMP/JOUE le 15 mai 2014. La date limite de remise des offres a été fixée au 26 juin 2014 à 11h00.
La durée du marché est d'un an reconductible 3 fois.
Dans sa séance du 11 juillet 2014, la commission d'appel d'offres a déclaré les lots 1, et 4 infructueux et décidé de les relancer selon les modalités suivantes :

Lot 1 : Maintenance des installations incendie : procédure négociée Art 35-I.1 du Code des marchés publics
Lot 4 : Maintenance des équipements de la salle du conseil : appel d'offres ouvert passé en application des articles 33 3°al, 57 à 59 et 77 du Code des marchés publics

Pour le lot 1, les candidats ont été saisis par courrier en date du 22 juillet 2014. La date limite de remise des offres était fixée au 8 septembre 2014 à 11h00
Pour le lot 4, Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé aux organes de publication BOAMP/JOUE le 22 juillet 2014. La date limite de remise des offres a été fixée au 8 septembre 2014 à 11h00.

Les variantes n'étaient pas autorisées et les critères d'analyse des offres étaient les suivants :

Lot 1 : Maintenance des installations incendie

Critères et sous-critères	*Pondération*
Critère : Valeur technique appréciée au regard de :	**50%**
Qualité des moyens humains spécifiquement dédiés à l'exécution des prestations (CV avec qualifications des intervenants	20%
Qualité du schéma organisationnel (procédure de prise en charge des sites, organisation des astreintes et réactivité des interventions) et des livrables (exemples de PV de prise en charge, rapport d'intervention)	30%
Critère : Prix des prestations	**40%**
Critère : Délai d'intervention	**10%**

Lot 4 : Maintenance des équipements de la salle du conseil

Critères et sous-critères	*Pondération*
Critère : Valeur technique appréciée au regard de :	**50%**
Qualité des moyens humains spécifiquement dédiés à l'exécution des prestations (CV avec qualifications des intervenants)	20%
Qualité du schéma organisationnel (procédure de prise en charge des sites, organisation des astreintes et réactivité des interventions) et des livrables (exemples de PV de prise en charge, rapport d'intervention)	30%
Critère : Prix des prestations	**40%**
Critère : Délai d'intervention	**10%**

La Commission d'appel d'offres en sa séance du 10 mars 2015 a décidé d'attribuer les lots 1 et 4 aux entreprises qui présentent l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères d'analyse des offres.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

d'autoriser Monsieur le Maire à signer et exécuter les marchés relatifs à la vérification, entretien et maintenance des installations techniques des bâtiments communaux. avec les entreprises suivantes :

Lot 1 : Maintenance des installations incendie
L'entreprise EGA pour un montant de 12 040€ H.T pour la partie maintenance à prix forfaitaire
Pour un montant mini de 50 000€ HT par an pour la partie à bon de commande

Lot 4 : Maintenance des équipements de la salle du conseil
l'entreprise ATACC International pour un montant de 13 071,30 € H.T.pour la partie à prix forfaitaire
Pour un montant mini de 12 000€ par an et sans maxi pour la partie à bon de commande

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de M. Stéphane SBRAGGIA, Adjoint délégué
Et après en avoir délibéré

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, portant Droits et Libertés des Communes
Vu la loi 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi 83.3 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entres les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
Vu la loi d'orientation 92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,
Vu la loi 93.122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,
Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu le Code des Marchés Publics décret 2006-975 du 1er août 2006 notamment l'article 20
Vu le Code du travail,
Vu l'arrêté municipal n°2014/1996 du 28 avril 2014 portant constitution du Comité d'ouverture des plis pour les procédures de marchés publics
Considérant le choix opéré par la commission d'appel d'offres de la Ville qui dans sa séance du 10 mars 2015 est chargée d'attribuer chacun des lots à l'entreprise qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères d'analyse des offres,
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 23 mars 2015,

AUTORISE EXPRESSEMENT MONSIEUR LE MAIRE
A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

à signer et exécuter les marchés relatifs à la vérification, entretien et maintenance des installations techniques des bâtiments communaux avec les entreprises suivantes :

Lot 1 : Maintenance des installations incendie
L'entreprise EGA pour un montant de 12 040€ H.T pour la partie maintenance à prix forfaitaire
Pour un montant mini de 50 000€ HT par an pour la partie à bon de commande

Lot 4 : Maintenance des équipements de la salle du conseil

L'entreprise ATACC International pour un montant de 13 071,30 € H.T.pour la partie à prix forfaitaires
Pour un montant mini de 12 000€ par an et sans maxi pour la partie à bon de commande

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE MAIRE

MAIRIE D'AJACCIO
CORSE DU SUD

Laurent MARCANGELI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20150327-2015_81-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2015
Publication : 27/03/2015

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation